Stadt Biel - Ville de Bienne
Gemeinde Evilard - Commune d'Evilard

Bienne, le 28 septembre 2001

O:\Sekretariat\Bes Status Amtsbezirk Biel\Berichte\SchlussbProjOrg_Vers_180901F.doc

Status des zweisprachigen Amtsbezirkes Biel
Statut du district bilingue de Bienne

STATUT DU DISTRICT BILINGUE DE BIENNE

Rapport final de l'organisation de projet mise en place par les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard

✆ 032 326 11 01
🖷 032 326 11 91

0. Récapitulation

Point de départ des travaux

Fin 2000, les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard ont mis sur pied une organisation de projet destinée à montrer comment le **statut du bilinguisme du district de Bienne peut être sauvegardé, renforcé et développé**. Le fait extérieur ayant conduit à ce débat qui affecte le bilinguisme est le rapport publié par le Conseil régional sur l'"autonomisation progressive" du Jura bernois.

Histoire

Le présent rapport final entend tout d'abord fournir une **esquisse historique** basée sur l'étude de l'historien Tobias Kästli. Celle-ci décrit en détail le développement du bilinguisme dans le district de Bienne. Il en ressort que les communes du district de Bienne se sont toujours efforcées d'adopter une attitude neutre concernant la question jurassienne et de défendre la position du district en tant que **pont** entre l'ancienne partie du canton et le Jura. D'une façon générale, elle montre que le Canton n'a pas tenu compte de manière suffisante dans ses travaux jusqu'à aujourd'hui de la problématique spécifique du bilinguisme du district de Bienne. Il s'avère en conséquence inévitable et urgent de traiter ce sujet en relation avec les projets visant à institutionnaliser dans le Jura bernois de nouvelles structures dotées de pouvoirs décisionnels.

Economie

En outre, il convient de mettre en exergue l'**importance économique** du district de Bienne en s'appuyant sur une étude réalisée par l'institut de recherches conjoncturelles „Recherches économiques Bâle S.A. (BAK)". Celle-ci révèle que le district de Bienne présente une **plus grande force économique** que le reste de toute la région économique Bienne-Seeland. Ici, les secteurs industriel et tertiaire occupent une place importante, bien que la productivité soit inférieure à la moyenne du canton de Berne. En matière de développement, le district de Bienne a perdu du terrain depuis le début des années 80, mais la croissance a repris fortement depuis quelque temps. Pour l'avenir, les pronostics révèlent un développement du district de Bienne légèrement inférieur à celui de la moyenne cantonale.

Bilinguisme

Le prochain sujet est celui de l'importance du bilinguisme pour le district de **Bienne** lui-même, pour le **canton de Berne** et pour la **Suisse**. Le présent rapport s'appuie sur celui de Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme. Malgré une partie francophone relativement faible (7,9%), le canton de Berne est officiellement un canton bilingue. Ce bilinguisme est même pour le district de Bienne une **marque distinctive**. Considérée à plus long terme, la part des germanophones diminue, alors que celle des francophones augmente. Le bilinguisme, tel qu'il est pratiqué, est généralement jugé de manière positive par la population du district, bien que l'**appréciation positive des Alémaniques** soit **plus marquée** que celle des Romands qui thématisent leur position de minorité.

Groupes de travail

Des groupes de travail se sont penchés sur différents aspects du **bilinguisme dans le district de Bienne** et ont procédé à des analyses, des enquêtes et fait des propositions. D'une part, le groupe de travail **"Bilinguisme vécu"** a traité des exigences du bilinguisme dans sa réalité concrète pour les domaines de l'administration, des tribunaux et de la santé publique, les milieux économiques privés, les médias et autres secteurs. D'autre part, le groupe de travail **"École et culture"** a analysé les exigences du bilinguisme dans la pratique de la formation et des activités culturelles. Les résultats, les propositions et les recommandations concrètes n'ont toutefois pas encore pu être déterminés en détail: ils seront approfondis dans une deuxième phase. La démarche à venir consistera dans l'examen des conclusions concrètes à en tirer dans le cadre du district de Bienne et cela aussi bien pour ce qui relève strictement des organes de la Ville de Bienne et de la Commune d'Evilard que pour ce qui a trait aux relations avec le Canton, voire avec la Confédération. C'est pourquoi les rapports des deux groupes de travail "Bilinguisme vécu" et "École et culture" de même que du délégué au Forum du Bilinguisme, ne font pas encore l'objet d'une appréciation définitive dans le présent rapport.

Relations institutionnelles avec le Jura bernois

En l'état, un des points forts du rapport final est constitué par les **relations institutionnelles** entre le district de Bienne et le Jura bernois. Les relations du

district avec le Seeland n'en doivent pas être négligées pour autant. Parallèlement à la création de nouveaux organes dans le Jura bernois, il est proposé que soit créé un **"Conseil du district de Bienne"** à qui seront aussi attribuées des compétences décisionnelles par le biais d'une loi cantonale, dans la mesure où cela touche des questions pour lesquelles le Jura bernois bénéficie de telles compétences et qui concernent aussi le district de Bienne. Bien que la composition de ce Conseil du district de Bienne soit laissée à l'appréciation des autorités du district, la **légitimation démocratique** de ses membres doit être garantie. Il s'agit de prévoir des réglementations aussi proches que possible entre le district et le Jura bernois, tout en tenant compte de la nature des compétences et/ou des objets qui seront attribués à ces conseils.

En cas de divergences entre le Conseil du Jura bernois et le Conseil du district de Bienne, il est proposé d'introduire une procédure de conciliation.

Le district comme cercle électoral

La **réforme des cercles électoraux** pour l'élection du Grand Conseil a dû être abordée en raison de ses répercussions sur la représentation de la population biennoise du district de Bienne. Il est proposé de maintenir le cercle électoral (formé du district de Bienne) actuel pour garantir comme aujourd'hui la représentation du district: cette solution apparaît la plus juste et elle dispense le législateur et le constituant de prendre des mesures de sauvegarde. À ce sujet, l'organisation de projet s'est adressée à la commission consultative du Grand Conseil.

Recommandations et propositions

Le présent rapport final recommande de transmettre au **canton de Berne** les **propositions de conception institutionnelle** des relations entre le Jura bernois et le district de Bienne, tout en lui demandant de les intégrer dans les travaux législatifs consacrés aux nouvelles structures du Jura bernois. Il demande également le maintien du district bilingue de Bienne comme cercle électoral pour l'élection du Grand Conseil. Il recommande enfin que des dispositions relatives à l'encouragement du bilinguisme soient intégrées dans la loi en cours d'élaboration.

Il demande à l'organisation de projet de soumettre par ailleurs une **proposition de marche à suivre pour la prochaine phase des travaux**.

1. Introduction

1.1 Situation initiale

Le bilinguisme du district de Bienne, son empreinte sur la ville de Bienne et la commune d'Evilard, de même que la place du district bilingue de Bienne au sein du canton de Berne, ne constituent certes pas un sujet totalement nouveau. En effet, il a déjà fait maintes fois l'objet de recherches et d'études [1].

Fin 2000, les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard ont mis sur pied une organisation de projet destinée à étudier comment le statut du bilinguisme du district de Bienne peut être sauvegardé, renforcé et développé. Le fait extérieur ayant conduit à l'ouverture de ce débat sur une partie des caractéristiques du bilinguisme est le projet de rapport sur l'"autonomisation progressive" du Jura bernois mis en consultation en mai 2000 par le Conseil régional.

1.2 Mandat et objectif

1.2.1 L'objectif principal des travaux portant sur le statut particulier de Bienne consiste à **sauvegarder, renforcer** et **développer** le **bilinguisme** dans le district de Bienne.

Il s'agit de définir les conditions préalables au maintien du bilinguisme du district de Bienne, et ce, en tenant compte des futurs développements envisageables à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du canton de Berne. En outre, il s'agit d'esquisser les conditions-cadre du renforcement et du développement du bilinguisme dans le district de Bienne.

Un district de Bienne bilingue "idéal", où Romands et Alémaniques se sentent bien "à la maison" doit, pour ainsi dire, constituer le modèle de référence.

Comme espace géographique, le district de Bienne ne se caractérise pas, dans l'optique des présents travaux, comme une région parmi d'autres au sein du Canton, au sens de l'article 3 III Cst. C'est son caractère bilingue qui le

[1] Cf. par exemple le rapport Dominique Haenni „Les Romands dans le canton de Berne (établi à l'attention du Conseil-exécutif en date du 8.3.1993); Christoph Müller, Bilinguisme à Biel-Bienne, 17.12.1986 ainsi que le rapport final y afférent "Rapport final sur l'étude de C. Müller "Le bilinguisme à Biel-Bienne", mars 1992

caractérise; c'est-à-dire son aptitude à faire cohabiter harmonieusement les deux groupes de sa population qui ne parlent pas la même langue maternelle et, dans cette optique, la qualité et l'intensité des liens avec le Jura bernois pour tout ce qui touche le français. L'objectif et les propositions du présent rapport ne sauraient par conséquent constituer un précédent pour d'autres parties du canton de Berne.

1.2.2 Dans ce cadre, l'autre objectif essentiel des travaux est la création d'une base solide permettant des **relations privilégiées**, entre le district bilingue de Bienne et le Jura bernois sans négliger pour autant les liens avec le Seeland. En outre, il convient de cultiver les contacts avec l'ensemble de la Suisse, tant romande qu'alémanique.

1.2.3 L'on est confronté à trois sortes de problèmes:

1) Ce que les autorités compétentes du district (pour l'essentiel la Ville de Bienne et la Commune d'Evilard) doivent mettre en oeuvre au niveau de leurs compétences réglementaires et de leur politique à court, moyen et long terme.
2) Ce que les autorités compétentes du district, doivent mettre en oeuvre en collaboration avec d'autres autorités du canton de Berne, d'autres cantons ou de la Confédération sur la base de réglementations générales ou de réglementations ad hoc.
3) Ce que doit prévoir la législation pour donner au district bilingue de Bienne le cadre institutionnel nécessaire à la collaboration avec les trois districts du Jura bernois, dans les domaines où le caractère bilingue du district est en cause. Dans la mesure où le district bilingue constitue le lien entre le Jura bernois et le Seeland, cela inclut les relations avec cette dernière entité. La réglementation relève du législateur cantonal.

Il va sans dire que de nombreux domaines n'entrent pas dans ce cadre et que les deux communes du district de Bienne continueront de développer leur politique régionale, leurs relations avec leur entourage, proche ou moins proche, dans le canton et au-delà des frontières du canton de Berne. Cet aspect n'est toutefois pas traité dans le présent rapport.

Les circonstances (préparation d'un nouveau statut pour le Jura bernois dans un délai imparti) ont voulu que l'accent soit mis par le Comité directeur, à ce stade des travaux, prioritairement sur le troisième des sujets susmentionnés, afin de pouvoir élaborer des propositions concrètes et précises à l'attention des autorités du district, de celles du canton de Berne et de la représentation du Jura bernois. La réforme des cercles électoraux pour l'élection au Grand Conseil a rendu nécessaire l'adjonction d'un nouveau chapitre, là où ladite réforme a des répercussions indéniables sur le district bilingue de Bienne. En effet, le district bilingue de Bienne a formé jusqu'ici un cercle électoral où il n'était pas nécessaire de fixer des quotas ou de prévoir d'autres garanties en faveur d'une langue.

Bien qu'on sache que dans l'histoire et la politique, rien n'est jamais définitif, les conclusions du présent rapport ont un caractère final dans la mesure où elles se concentrent sur le thème des institutions. En revanche, pour la première thématique évoquée ci-dessus surtout, largement encore pour la seconde, ce qui résulte des rapports a un caractère principalement programmatique et évolutif, dont la réalisation réclame une réflexion et une discussion préalable approfondies par d'autres organes que l'organisation de projet et une action durable dont le succès et l'évolution sont liés aux moyens financiers à disposition.

Les conclusions liées à la troisième thématique sont au contraire "finales", en ce qu'elles doivent être traitées dans le cadre de l'élaboration du nouveau statut du Jura bernois et intégrées dans les propositions soumises au législateur cantonal en vue de l'adoption de ce statut. Elles ont pour ce motif été discutées et pesées avec une attention toute particulière.

1.3 Organisation de projet

1.3.1 En décembre 2000, les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard ont mis sur pied une organisation de projet composée des organes suivants: Comité directeur (avec Bureau) et Commission d'accompagnement

1.3.2 Le **Comité directeur** constitue l'organe suprême de l'organisation de projet. Il a les tâches et compétences suivantes:

- Responsabilité de l'évolution du projet et planification des délais

- Décision quant à l'octroi de mandats externes
- Adoption de rapports et de propositions à l'attention des organes de rang supérieur
- Nomination éventuelle de membres supplémentaires au sein de la Commission d'accompagnement
- Réglementation de l'information sur les travaux réalisés dans le cadre du projet

Sont **membres** du Comité directeur:

- Gilles Petitpierre, professeur, président
- Hans Stöckli, maire de Bienne, vice-président
- Ernst Banzer, maire d'Evilard, vice-président
- Hubert Klopfenstein, vice-président du Conseil municipal de Bienne
- Bernard Rüede, vice-président du Conseil municipal d'Evilard
- Ariane Bernasconi, conseillère municipale, Bienne
- Monique Villars, conseillère municipale (jusqu'à fin avril 2001), resp. Adrien Dubuis, conseiller municipal (dès mai 2001), Evilard
- Frédy Schneiter, conseiller municipal, Evilard
- Pierre-Yves Moeschler, conseiller municipal, Bienne
- Philippe Garbani, préfet de Bienne
- Yves Monnin, ancien préfet de Bienne
- Willy Pauli, député (représentant du Conseil régional, district de Bienne)
- Francis Daetwyler, député (représentant du Conseil régional)

1.3.3 Vu le nombre de membres du Comité directeur, il a fallu créer un **Bureau** en mesure de préparer toutes les affaires ressortissant au Comité directeur.

Sont **membres** dudit Bureau:

- Gilles Petitpierre, professeur (président)
- Hans Stöckli, maire de Bienne (vice-président)
- Ernst Banzer, maire d'Evilard (vice-président)
- Philippe Garbani, préfet de Bienne
- Yves Monnin, ancien préfet de Bienne

1.3.4 Une **Commission d'accompagnement** a été mise en place, afin de faire part des idées et des impulsions des institutions et des organisations qui y sont représentées. Elle a aussi pour mandat de prendre position sur tous les rapports que le Comité directeur adresse aux organes de rang supérieur. En outre, elle doit être consultée sur toutes les décisions intermédiaires de grande portée.

Sont **membres** de la Commission d'accompagnement:

- En tant que représentants et représentantes des partis politiques, resp. des sociétés locales d'Evilard/Macolin:

- Jean-Claude Adam (PSR)
- Martin Bösiger (FDP)
- François Contini (AVeS)
- François Gauchat (PRR)
- Samuel Grünenwald (EDU)
- Marcel Liengme (Société locale d'Evilard)
- Peter Moser (FDP)
- Hans Müller (PS)
- Béatrice Sermet-Nicolet (PSR)
- Rolf Siegwart (Société locale de Macolin)
- Andreas Sutter (SVP)
- Félicienne Villoz-Muamba (GFL/VLL)
- Marie-Pierre Walliser-Klunge (PRR)
- Dominique Willems-Koch (Société locale d'Evilard)
- Ursula Zurlinden (Société locale de Macolin)

- Représentation du Conseil régional

- Jean-Pierre Aellen
- André Lecomte

- Représentation des députés et députées du district de Bienne:

- Jürg Gerber-Boillat
- Anna Maria Hofer
- Rolf Iseli
- Trudi Lörtscher
- Marc Renggli

- Représentation de la Conférence des maires:

➢ Roland Villard, Vauffelin
➢ Maxime Zuber, Moutier

- Représentation de la Conférence des maires du Seeland:

➢ Johann Lampart, Nidau

➢ Hermann Moser, Lyss

-

- Forum du bilinguisme:

➢ Jean Racine, délégué

Le Comité directeur n'a pas fait usage de sa compétence de nommer d'autres membres au sein de la Commission d'accompagnement.

1.3.5 Le **secrétariat** de l'organisation du projet a été assuré par:

➢ M^{e} Pierrette Berger-Hirschi, service juridique de la Direction municipale des travaux publics de Bienne

➢ Stefan Müller, docteur en droit, chancelier municipal de Bienne (jusqu'à fin août 2001)

1.4 Marche à suivre et mode de travail

1.4.1 Calendrier

Les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard se sont fixés pour objectif que les nouvelles structures institutionnelles du district de Bienne puissent être mises en oeuvre en même temps que celles devant être créées pour le Jura bernois.

Des entretiens entre la Délégation du Conseil-exécutif bernois pour les affaires jurassiennes et les délégations des deux Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard, il résulte que le canton de Berne prévoit, fin 2001, resp. début 2002, de lancer une procédure de consultation sur une proposition juridique concrète quant aux nouvelles structures du Jura bernois. Par conséquent, les réflexions correspondantes du district de Bienne doivent être remises aux autorités cantonales avant fin 2001.

Étant donné qu'il est apparu indispensable de consolider au préalable sur le plan politique les réflexions du district de Bienne en raison de leur importance politique et juridique, il a fallu intégrer dans le calendrier un traitement des propositions par le Conseil de ville de Bienne et l'Assemblée communale d'Evilard.

Afin que l'affaire puisse être traitée par le Conseil de ville de Bienne (novembre ou décembre 2001) et par l'Assemblée communale d'Evilard (séance ordinaire du 26.11.2001), les documents correspondants doivent être adoptés par les deux Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard en octobre 2001.

Cela exige de nouveau que les travaux de l'organisation de projet soient achevés en septembre 2001.

1.4.2 Séances

Le Comité directeur a siégé au total 5 fois (26 février, 15 mai, 27 juin, 29 août et 28 septembre 2001).

Le Bureau du Comité directeur a siégé au total 10 fois (15 janvier, 5 février, 19 février, 26 février, 14 mars, 26 mars, 7 mai, 11 juin, 27 juin, 23 et 29 août 2001).

La Commission d'accompagnement a été convoquée 4 fois (26 mars, 14 juin, 6 et 24 septembre 2001).

1.4.3 Groupes de travail et mandats externes

Le Comité directeur, qui a délégué en partie les compétences correspondantes à son Bureau, a adopté un programme de travail en date du 26 février 2001.

- Ce programme de travail prévoyait la constitution de **3 groupes de travail** chargés de traiter des questions fondamentales quant au statut bilingue du district de Bienne.

  Le groupe de travail 1 **"Bilinguisme vécu"** a été chargé d'esquisser les conditions préalables à un véritable climat bilingue dans le district de Bienne en s'appuyant pour cela sur un district de référence "idéal".

Le groupe de travail 2 **"École et culture"** avait pour tâche d'analyser les exigences résultant du bilinguisme pour les domaines de l'école et de la culture.

Le groupe de travail 3 (formé des membres du Bureau du Comité directeur) avait pour mission d'étudier la question des **institutions** (conception institutionnelle au sein du district de Bienne et en relation avec l'extérieur). Les résultats correspondants sont présentés au chiffre 5 du présent rapport.

- Pour le traitement de certaines questions, des **mandats** ont été confiés à des experts externes. Il s'agit notamment des mandats suivants:

  - **Étude historique** sur l'évolution de la position des communes du district de Bienne, sur leur attitude vis-à-vis de la question jurassienne ainsi que sur le développement du bilinguisme dans les deux communes; le point fort de l'étude devant porter sur la période la plus récente (soit depuis 1947). Ce mandat a été confié à l'historien Tobias Kästli.
  - Pour les questions portant sur **l'importance du bilinguisme,** une étude a été confiée au Forum du bilinguisme (Jean Racine).
  - Pour éclairer l'**importance économique et sociale du district de Bienne**, la société „Recherches économiques Bâle S.A. (BAK)" a procédé à une analyse des structures économiques du district de Bienne. Il convient de préciser que cette entreprise a été aussi chargée par le Canton de Berne d'analyser les structures économiques régionales du canton.
  - Pour clarifier les **questions de droit cantonal** touchant le statut particulier du district bilingue de Bienne, l'on a pu faire appel au professeur Ulrich Zimmerli avec le consentement du Canton. Le président et le secrétaire de l'organisation de projet ainsi que le vice-chancelier du Canton, Michel Schwob, avec l'assentiment du canton, ont participé aux discussions correspondantes avec le professeur Zimmerli.

- Par ailleurs, le président de l'organisation de projet a mené une série d'entretiens avec des personnalités ayant un lien particulier avec le sujet du bilinguisme.

1.5 Rapport avec les travaux du canton de Berne

Tout d'abord, les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard ont exprimé leur attente de voir les travaux portant sur le bilinguisme du district de Bienne exécutés en étroite coopération avec le Canton. Dans ce sens, le Conseil-exécutif bernois a été convié à déléguer un représentant ou une représentante au sein du Comité directeur. Les échanges de vue avec la Délégation du Conseil-exécutif bernois pour les affaires jurassiennes ont révélé que le canton de Berne préférait ne pas être impliqué directement dans les travaux lancés par les deux communes du district de Bienne. Toutefois, il a été convenu d'échanger des informations sur l'état des travaux en cours afin de garantir une **coordination** minimale. Celle-ci s'impose déjà par le fait, comme cela a été mentionné au chiffre 1.4.1, que les propositions du présent rapport doivent être intégrées dans la mesure du possible dans celles que prépare le canton de Berne pour le statut du Jura bernois.

2. Esquisse historique

Remarque liminaire

M. Tobias Kästli, historien, a rédigé un rapport historique "Le district de Bienne et le Jura bernois", qui fait partie intégrante de la matière du présent rapport final. Les chapitres suivants en fournissent une récapitulation essentielle, pour laquelle M. Tobias Kästli n'assume aucune responsabilité.

2.1 Bienne, le Jura et Berne au XIX^{e} siècle

Par décision du Congrès de Vienne en 1815, le territoire de l'ancien Évêché de Bâle, y compris Bienne, devint une partie du canton de Berne. L' Acte de réunion tient compte du voeu exprimé alors par Bienne de voir entrer de nouveau en vigueur l'ancien droit de la cité de Bienne. En revanche, il n'a pas été tenu compte de la requête de la délégation jurassienne de déclarer le français comme langue officielle et créer une Cour suprême de langue française. Étant donné que Bienne prit de l'importance par la suite en rapport avec le mouvement libéral, un nouveau **district** fut créé en 1832 avec Bienne comme principale commune. Ce district englobait alors Bienne, Evilard, Boujean et Vigneules (notons ici que Vigneules et Boujean fusionnèrent avec Bienne respectivement en 1900 et 1916). En 1919, le district s'agrandit par la fusion de Bienne avec les communes de Mâche et de Madretsch.

Pour encourager l'industrialisation de Bienne, le Conseil municipal attira des travailleurs et travailleuses du secteur de l'horlogerie en leur accordant des allégements fiscaux. La population biennoise doubla alors de 3'000 à 6'000 habitants entre 1844 et 1859, **la part des Romands augmentant sensiblement** pendant et après cette période (1860: 16,2%, 1920: 30,2%).

Dans le cadre du **"Kulturkampf"** des années 1870, le Jura nord à majorité catholique s'opposa fortement au canton de Berne. Cette lutte religieuse était en même temps l'expression d'une protestation contre la tendance qu'avait le canton d'abroger des droits spéciaux locaux et régionaux. Alors que dans la partie nord du Jura, cette lutte culturelle devint plus tard un motif de séparation, le sud du Jura et Bienne n'étaient pas touchés; Bienne faisant depuis longtemps partie intégrante du canton de Berne.

2.2 Question jurassienne et question des langues 1893 - 1950

La **nouvelle Constitution** du canton de Berne, élaborée essentiellement sous le signe de l'unification, fut approuvée clairement dans l'ancienne partie du canton, alors qu'elle fut rejetée tout aussi clairement dans les districts jurassiens. L'évolution politique des deux parties prit également deux directions différentes, de sorte que Bienne fut prise entre deux feux.

A la fin de la Première guerre mondiale, un mouvement séparatiste vit le jour dans le Jura. Dans la partie sud, ce séparatisme fut toutefois considéré de manière critique, surtout pour des raisons économiques, car un canton du Jura semblait ne pas être viable à un grand nombre de personnes.

Eu égard à la **réglementation des langues**, la Constitution de 1893 reconnaissait le français et l'allemand comme langues officielles du canton. Cependant, la partie francophone où la langue française devait être employée ne fut pas définie. Conformément à la pratique, le district de Bienne ne faisait pas partie des districts francophones. Toutefois, au sein de l'Administration municipale biennoise et dans les relations avec la population, Bienne se développa en une **ville bilingue**. Les premiers efforts en vue de constituer aussi un district bilingue échouèrent.

La question jurassienne, qui prit de l'importance en raison de la crise économique (dès 1929), s'est posée avec plus d'acuité en 1947 suite à ce qu'on a appelé l'**affaire Moeckli.** La décision du Grand Conseil de refuser au Conseiller d'État Georges Moeckli la Direction des travaux publics en raison de sa langue maternelle française, entraîna des réactions violentes dans le Jura. Le "Comité de Moutier" fondé immédiatement après et en raison de ces faits formula un programme en vue d'une autonomisation accrue du Jura, voire même d'une séparation du canton de Berne. En même temps, l'on vit naître le "Mouvement séparatiste jurassien" qui devint le "Rassemblement jurassien". Le "Comité de Moutier" exigea, entre autres, que la Constitution cantonale reconnaisse expressément l'existence du peuple jurassien, ce qui conduisit à une modification dans ce sens de la Constitution en 1950. Par la même occasion, l'on fixa aussi dans quels districts les langues française et allemande avaient valeur de langue officielle. Pour le district bilingue de Bienne, le Grand Conseil édicta un décret particulier. Sur le plan constitutionnel, l'on reconnut ainsi le **district bilingue de Bienne**.

2.3 La voie vers l'additif constitutionnel de 1970

Le "Rassemblement jurassien" devint une force politique déterminante dans le cadre de la question jurassienne, notamment dans le nord du Jura. Il lança une initiative populaire en vue de promulguer une loi permettant une votation consultative sur la séparation du Jura et du canton de Berne. Lors de la votation populaire de 1959, l'ensemble du canton, mais aussi le sud du Jura, s'exprimèrent clairement contre cette initiative, alors que le nord du Jura l'approuva en grande majorité.

Dès 1946, les députés et députées du Jura se réunirent en séances particulières auxquelles assistèrent la plupart du temps aussi les membres francophones du district de Bienne au Grand Conseil. Cette **Députation jurassienne** (pas encore officielle) fut également touchée par le débat entre séparatistes et antiséparatistes. Dans un premier temps, les efforts des séparatistes pour faire reconnaître officiellement la Députation échouèrent.

Dès 1962, l'on assiste à une **phase très militante**, au cours de laquelle le Front de libération jurassien (FLJ) commit plusieurs attentats. La question jurassienne s'aggrava sensiblement. Les membres jurassiens du Grand Conseil étaient pour un tiers séparatistes, pour un autre tiers pro-bernois et pour un dernier tiers, dont les représentants biennois, neutres.

En 1965, la Députation jurassienne adressa au Conseil-exécutif bernois des propositions visant à désamorcer la question du Jura. À Bienne, une commission s'occupa de ces propositions. Il est particulièrement intéressant de constater ici que Bienne était tout autant liée au Jura qu'à l'ancienne partie du canton, et qu'il convient encore de tenir compte de cette particularité.

En 1967, le Conseil-exécutif bernois annonça qu'il travaillait à l'élaboration d'un mémorandum qui se préoccupait aussi de la position particulière du district de Bienne et de celui de Laufon. En outre, il mit en place une commission extraparlementaire, la **commission** dite **des 24**. Le rapport élaboré par cette commission releva des différences significatives entre les districts du nord et ceux du sud du Jura. Par la suite, la procédure de détermination de la volonté du peuple jurassien (plébiscite) fut mise en œuvre avec l'expertise d'un professeur de droit constitutionnel, Jean-François Aubert. Puis le Conseil fédéral mit en place la "Commission confédérée de bons offices pour le Jura" **(Commission des 4 sages)**.

Concernant Bienne, le rapport de ladite commission décrit: "(...) ville à dominante alémanique, dont 28% de la population romande a compris comment vivre en bonne cohabitation avec le reste de la population alémanique." [2]

Le résultat du plébiscite entraîna une première modification de la Constitution cantonale et, en 1970, l'additif constitutionnel fut clairement approuvé.

Après le vote sur l'additif constitutionnel, la Commission confédérée de bons offices élabora un deuxième rapport en 1971, lequel posait la question de savoir si les Jurassiens n'habitant pas dans le Jura pouvaient aussi participer à la votation sur la création du nouveau canton du Jura. La requête correspondante du Rassemblement jurassien fut rejetée comme inacceptable sur le plan juridique. En revanche, il fut recommandé au canton de Berne d'élaborer un statut d'autonomie en faveur du Jura (statut jurassien). En 1972, la proposition du Conseil-exécutif bernois sur l'élaboration du statut jurassien conduisit à un résultat décevant pour les autonomistes jurassiens. Il appartenait désormais au peuple jurassien de décider par **plébiscite**.

2.4 Le canton de Berne et ses nouvelles frontières

Le plébiscite donna une **majorité en faveur d'un nouveau canton**, bien que les trois districts du sud et le Laufonnais l'aient rejeté en majorité. Conformément à l'additif constitutionnel de 1970, la population du district de Bienne était exclue du plébiscite sur le Jura. À la veille du deuxième plébiscite sur le Jura (1975), la question de savoir si une séparation du canton de Berne était favorable économiquement pour le Jura sud, ou plutôt défavorable, a joué un grand rôle. Dans ce même ordre d'idées, des voix plaidèrent pour une *Regio Biennensis*, qui s'étendrait du Seeland au sud du Jura en passant par Bienne.

Il est résulté du deuxième plébiscite sur le Jura que l'ensemble des trois districts du sud ainsi que le Laufonnais voulaient demeurer bernois.

---

[2] Premier rapport de la Commission des bons offices pour le Jura, présenté par Max Petitpierre, Fritz T. Wahlen, Pierre Graber et Raymond Broger, 13.5.1969, p. 16 (cité dans le rapport historique de Tobias Kästli)

Dans le cadre de la révision de la Constitution devenue nécessaire, la reconnaissance introduite en 1950 du "peuple jurassien“ fut supprimée. En remplacement, il était prévu d’accorder des **droits de participation particuliers** au Jura bernois et à la population francophone du district bilingue de Bienne. La révision correspondante de la Constitution fut adoptée en 1978. Ensuite, une loi sur les droits de participation fut promulguée, réglementant en détail le statut particulier de la population du Jura bernois et de la population francophone du district de Bienne. Le droit fut octroyé aux Jurassiens du sud d’être entendus dès la phase préparatoire lorsque des questions les touchent particulièrement, alors que les Biennois francophones n’eurent que le droit d’être entendus en particulier pour les questions linguistiques et culturelles. Par la suite, la **Fédération des communes du Jura bernois** (FJB) fut créée, englobant les 50 communes du Jura bernois et la population francophone de Bienne et d‘Evilard. La FJB a exercé ses droits de participation au niveau cantonal et s’est établie comme un instrument de coordination entre les communes du Jura bernois.

En 1990, des motions furent lancées au sein de la FJB pour réclamer une restructuration. Les clarifications menées par un groupe de travail dirigé par Mario Annoni, conseiller d’État, ont conduit au résultat selon lequel les véritables **droits de participation** devaient être exercés à l’avenir par la Députation du Jura bernois et de Bienne romande, alors que les **autres tâches** devaient être accomplies par un Conseil régional ou par la Conférence des maires du Jura bernois et des communes de district de Bienne; le Conseil régional devait être composé des membres du Grand Conseil et des préfets des 3 districts jurassiens et du district de Bienne.

En 1993, la **nouvelle Constitution du canton de Berne** fut adoptée. Celle-ci prévoit entre autres que des **compétences particulières peuvent être attribuées** à des minorités linguistiques, culturelles et régionales, et octroie expressément une position particulière au Jura bernois.

2.5 District de Bienne et processus d‘"autonomisation" du Jura bernois

Dans le prolongement de la question jurassienne, le Conseil fédéral mit sur pied une "Commission consultative fédérale des cantons de Berne et du Jura" **(Commission Widmer)**. Ladite commission considéra le rattachement du Jura bernois au canton du Jura comme une perspective

d‘avenir. Son rapport ne porta aucunement sur la problématique spécifique du district bilingue de Bienne.

Peu avant le rapport Widmer fut publié celui de **Dominique Haenni**, qui faisait suite à une motion déposée par le député biennois Antoine Petermann. Ce rapport favorisait une autonomie progressive pour le Jura bernois, ce qui a conduit par la suite au terme d‘**"autonomisation"**.

L’année 1994 vit naître (en plus du Conseil régional et de la Conférence des maires) l'**Assemblée interjurassienne**, qui devait permettre un dialogue constructif entre les cantons du Jura et de Berne. Le district de Bienne n’y est pas représenté (du fait que la Constitution du canton de Berne ne prévoit un statut particulier que pour le Jura bernois).

La ville de **Bienne** a toujours adopté une **attitude neutre** quant à la **question jurassienne**. Pour elle, il s’agissait de maintenir son bilinguisme et d’entretenir des relations tant avec l’espace culturel francophone qu’avec le Seeland. Le rapport D. Haenni a fortement souligné l’importance de la ville bilingue de Bienne.

Des études et des recherches internes à la Ville de Bienne sur la question du bilinguisme ont fait prendre mieux conscience que le renforcement de la position des Romands et le maintien de la bonne entente entre Alémaniques et Romands à Bienne représentaient une tâche permanente.

Conformément au mandat contenu dans la Loi sur la participation politique (LPJB), à savoir de revoir la composition du Conseil régional après une période d'activité de quatre ans, le Conseil-exécutif chargea le **Conseil régional** en 1998 de procéder à cet examen et de concrétiser en même temps le processus de ce qu'on a appellé **"l'autonomisation progressive"**. Parallèlement aux travaux du Conseil régional, il fut reconnu clairement au niveau cantonal que la position du district de Bienne et notamment de sa population francophone, devait être examinée de manière approfondie dans le cadre du processus de transformation.

Parallèlement aussi aux travaux du Conseil régional, la formation nommée **"Groupe Avenir"** se pencha sur l’avenir du Jura bernois. Dans son rapport d’avril 2000, elle demandait entre autres que les relations entre Bienne et le Jura bernois se déroulent sur une base de partenariat et allait dans le sens d’une autonomisation du Jura bernois sans Bienne. Le rapport fut accueilli par une majorité de sceptiques

En **mai 2000**, le **Conseil régional** publia un **premier rapport**, lequel fut soumis en procédure de consultation auprès de la Conférence des maires. Le rapport prévoyait de créer un Conseil régional dit nouveau doté de pouvoirs décisionnels avec la participation des députés et députées du district de Bienne. Dans le cadre de la procédure de consultation auprès de la Conférence des maires, les **Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard** rendirent un avis détaillé en date du 18 août 2000, soulignant la **position spéciale du district bilingue de Bienne** au sein du canton de Berne. Ils considéraient ainsi comme incompatible la participation exclusive au Conseil régional des membres francophones du Grand Conseil issus du district de Bienne avec la position spéciale de ce district, notamment pour le cas où le Conseil régional se verrait attribuer des compétences décisionnelles qui pourraient toucher le district de Bienne. Ils s'exprimèrent en revanche pour la création d'institutions communes au Jura bernois et au district de Bienne et, par ailleurs pour la création d'un statut d'observateur au sein de l'Assemblée interjurassienne. Le deuxième rapport du Conseil régional daté de septembre 2000 (version définitive) a tenu compte de l'avis des communes du district de Bienne et renoncé à l'intégration des députés et députées francophones du district au sein du nouveau Conseil régional.

2.6 Le grand déficit

Une analyse historique ne peut jamais fournir directement une réponse à des questions actuelles concrètes. Concernant la présente thématique, l'étude historique fournie par Tobias Kästli nous apporte l'enseignement suivant: **la problématique spécifique du district bilingue de Bienne a été indiscutablement trop peu analysée jusqu'à présent**. Que ce soit dans le processus de la fondation du canton du Jura ou encore dans celui de l'élaboration de droits de participation particuliers et de la récente "autonomisation progressive", les répercussions sur le district bilingue de Bienne n'ont pas été suffisamment prises en compte par le canton de Berne. Le Conseil-exécutif lui-même en a pris conscience, mais décrit toutefois la position des Romands du district de Bienne comme "ambiguë" [3]. Il était nécessaire et réjouissant qu'il lance un processus de réflexion à ce sujet, tant dans le district de Bienne qu'au niveau cantonal.

[3] Lettre du Conseil-exécutif du 23.6.1999 au Conseil régional

3. Importance économique du district de Bienne

3.1 Introduction

Déjà dans le cadre du conflit jurassien, les arguments économiques avaient pesé d'un grand poids. L'on fit valoir notamment que le sud du Jura au moins devait demeurer dans le canton de Berne, parce que sa survie dépendait exclusivement de ses relations économiques avec Bienne. Indépendamment de cet ordre d'idées, il existait et il existe toujours un intérêt important à juger objectivement l'importance économique du district. Pour cette raison, l'organisation de projet a donné mandat à la société „Recherches économiques Bâle S.A. (BAK)" d'étudier les structures économiques du district de Bienne.

3.2 Résultats de l'étude BAK

Remarque liminaire

Les déclarations ci-après constituent un résumé de l'étude "Analyse et pronostics sur les structures économiques du district de Bienne" (juin 2001) réalisée par la société"Recherches économiques Bâle S.A. (BAK)". L'étude elle-même fait partie intégrante des bases ayant servi à l'établissement du présent rapport final de l'organisation de projet. La société "Recherches économiques Bâle S.A. (BAK)" n'assume donc aucune responsabilité quant au résumé ci-après.

L'étude BAK parvient pour l'essentiel aux résultats suivants:

- Le district de Bienne présente une **force économique plus élevée que le reste de toute la région économique Bienne-Seeland** (qui constitue une région économique selon la définition cantonale): le produit intérieur brut par habitant est 12% supérieur à la moyenne cantonale. La valeur de la production économique totale s'est élevée en 1999 à presque 3 milliards de fr. (soit 6% du produit intérieur brut de l'ensemble du canton).
- La grande force économique s'explique, entre autres, par le fait que seulement **5,5% de la population du canton de Berne habite dans le district de Bienne**, alors que **6,6% de la population active y travaille**. La productivité (haute valeur ajoutée par personne active) est certes de

7% inférieure à la moyenne cantonale, mais encore de 4% supérieure au reste de la région économique Bienne-Seeland.

La grande force économique se reflète également dans le **revenu de la population** par habitant, qui est supérieur à la moyenne. En revanche, le taux de chômage enregistré dans le district de Bienne est supérieur à la moyenne cantonale.

- Eu égard à la **structure des branches économiques,** l'on relève que l'agriculture (très importante dans le canton de Berne) ne joue aucun rôle dans le district de Bienne. Par contre, l'**industrie** y est importante, notamment les biens d'investissement et l'horlogerie. Dans l'industrie des biens d'investissement, la productivité au travail est 10% plus élevée que la moyenne régionale. Par ailleurs, les branches de la **communication** sont également importantes. En comparaison, l'économie de la construction est plus modeste.

  Le secteur **tertiaire (prestations de services)** occupe une place prédominante avec 72,5 % du produit brut intérieur du district de Bienne. Y sont notamment fortement représentés le commerce de gros, la communication, le secteur immobilier et les prestations de service axées sur les entreprises. Bienne fait surtout figure de centre de communication. Par rapport à la moyenne nationale, et au canton de Berne, la **productivité** du secteur tertiaire dans le district de Bienne présente toutefois un **déficit**.

- Durant son **développement historique**, le district de Bienne a continuellement **perdu du terrain** au sein de la région économique Bienne-Seeland et par rapport à la moyenne cantonale depuis le début des années 80. Durant cette période, presque toutes les branches industrielles ont enregistré un recul de la haute valeur ajoutée. Les années nonante ont vu encore s'aggraver la situation économique. L'on n'assiste que depuis un passé récent à un renversement de tendance, l'année 2000 ayant notamment vu une forte **croissance** dans le district de Bienne, surtout dans le secteur industriel.

- En revanche, les **pronostics** annoncent une baisse du développement conjoncturel, surtout dans l'industrie d'exportation. Pour 2001, l'on s'attend au total dans le district de Bienne à une croissance du produit réel intérieur brut de 1,5%, soit légèrement en-deçà de la moyenne cantonale bernoise. À moyen terme également, la **croissance devrait**

demeurer moins élevée que la moyenne cantonale. Cela est surtout dû au fait que la grande part des industries de biens d'investissement porteuses de la croissance dans le canton de Berne, et aussi dans la région économique Bienne-Seeland, ne sont pas implantées dans le district de Bienne proprement dit.

- Le secteur des prestations de service dit tertiaire demeurera important pour le district de Bienne, bien que son potentiel de croissance soit plutôt considéré comme restreint, du fait que Bienne n'a pas une taille suffisante pour pouvoir atteindre des taux de croissance forts et concurrentiels vis-à-vis des centres plus importants.

4. Importance du bilinguisme du district de Bienne pour le district lui-même, le canton de Berne et la Suisse

Remarque liminaire

Les déclarations ci-après (4.1 - 4.3) constituent un résumé d'un rapport établi par M. Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme. Le rapport lui-même fait partie intégrante des bases ayant servi à l'établissement du présent rapport final de l'organisation de projet. M. Jean Racine n'assume donc aucune responsabilité quant au résumé ci-après.

4.1. La Suisse, pays des langues

Le **quadrilinguisme de la Suisse** est ancré à l'article 70 de la nouvelle Constitution fédérale, de même que la Confédération y est tenue de soutenir les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières. Une loi en ce sens est d'ailleurs en cours d'élaboration.

63,6 % de la population vivant en Suisse est de langue allemande, 19,2 % de langue française, 7,6% de langue italienne et 0,6% de langue romanche. 8,9% ont une autre langue maternelle. L'on constate que la langue allemande perd continuellement du terrain, alors que la langue française prend de l'ampleur. Pour le sujet qui nous intéresse ici, il est particulièrement important de relever que la partie francophone des districts jurassiens et des districts de langue française du canton de Berne s'est continuellement agrandie [4].

La question de l'enseignement des langues étrangères à l'école est particulièrement d'actualité. Un groupe de travail mis sur pied par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, CDIP (sous la direction de Mme Marie-Pierre Walliser-Klunge) a formulé de nouvelles recommandations pour l'enseignement des langues. Cependant, au sein de la CDIP, aucun consensus n'a pu être trouvé quant à l'enseignement de la deuxième langue.

Dans le canton de Fribourg, où la population est à 61% francophone et à 29,7 % germanophone, les deux langues sont officielles, mais aucune commune du canton n'est déclarée officiellement bilingue.

---

[4] Dans ce même ordre d'idées, il convient de mentionner surtout l'étude de Frédéric Chiffelle: L'Arc jurassien romand à la frontière des langues. Faut-il craindre la germanisation? Lausanne 2000

Dans le Valais où la population est à 59,7% francophone et à 39,4% germanophone, l'on ne constate pour ainsi dire aucun mélange des langues. Les deux langues ont la même valeur juridique.

4.2. Berne, canton bilingue

Parmi les cantons officiellement bilingues, celui de Berne est le plus jeune. Du point de vue juridique, la réglementation des langues en vigueur dans le canton de Berne est la plus avancée. En effet, malgré la faible proportion de francophones (7,9% contre 83% de germanophones selon le recensement fédéral 1990), le canton est **officiellement un canton bilingue**. Selon l'art. 2, al. 2 de sa Constitution, le canton de Berne „se considère comme un lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique" et demande à l'art. 4, 1er al. qu'il soit "tenu compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales".

4.3. Bienne, district bilingue

Pour l'essentiel, la Ville de Bienne a été germanophone jusque dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Ce n'est que la venue, voulue et encouragée, des travailleurs et travailleuses francophones du secteur horloger qui conduisit au bilinguisme. La minorité francophone s'est alors accrue continuellement et a obtenu une extension complète de l'offre scolaire en langue française et son intégration totale sur le plan institutionnel et politique. Depuis les années 20 du XXe siècle, le **bilinguisme est devenu la marque distinctive de Bienne**. Le fait marquant des dernières années est l'afflux de migrants d'autres langues qui a transformé la ville en une cité multiculturelle, où 120 nationalités parlant quelque 70 langues différentes sont représentées.

La part des germanophones régresse continuellement à Bienne, alors que le nombre de francophones s'accroît en permanence: en 1880, les francophones représentaient 19,5% de la population biennoise, alors qu'ils atteignaient 29,1% en 1900, 31,2 % en 1950 et 38,5% en 2001.

L'organisation de projet précise que les affirmations de Jean Racine quant à l'accroissement continu de la population francophone sont fondées sur le long terme et peuvent être légèrement affinées pour l'évolution la plus récente: entre 1989 et 1999, l'on a en effet constaté un léger recul de la population francophone (passant de 40,7% à 38,5%); alors que les

derniers chiffres montrent effectivement de nouveau une légère hausse. Pour ce qui touche Evilard, la tendance est inverse.

Il résulte d'une étude de 1998 que 14% des germanophones et 32% des francophones interrogés ont été élevés dans un milieu bilingue ou plurilingue. Selon leur propre estimation, 88% des germanophones et 71% des francophones élevés dans un milieu monolingue ont des connaissances suffisantes, bonnes ou très bonnes de l'autre langue, ce qui représente un très fort taux de bilinguisme. Cette étude de 1998 a notamment révélé ce qui suit:

"Par principe, la majorité des Biennoises et Biennois considèrent de manière positive le bilinguisme de leur ville en 1998. Sous certaines réserves quant à la possibilité de comparer directement les études de 1986 et 1998, le climat semble de manière générale plus positif qu'il y a 12 ans en arrière. La perception positive du bilinguisme se reflète dans le fait que les deux communautés linguistiques considèrent en majorité qu'il est lié à des avantages. Par ailleurs, les Biennoises et Biennois associent surtout au bilinguisme biennois des facteurs positifs. Aujourd'hui à Bienne, le bilinguisme biennois est plus fortement au centre du débat public que voilà une douzaine d'années. Dans ce même ordre d'idées, l'on tente de plus en plus de communiquer les atouts du bilinguisme. Cette forte thématisation du bilinguisme a pour effet d'accroître la sensibilisation qui se reflète d'ailleurs dans le sondage de 1998. Le point de vue est un peu plus positif au sein de la minorité linguistique. En effet, les francophones associent plus qu'il y a 12 ans le bilinguisme à des atouts. Cela ne doit pas empêcher de constater que la minorité, en dehors de cette prise de conscience de la chance qu'offre le bilinguisme, perçoit plus fortement aussi les difficultés et les problèmes liés à ce bilinguisme. Les Romands réagissent par conséquent de manière plus sensible aux questions de la perception subjective (p. ex. en ce qui concerne le traitement des communautés linguistiques). La minorité se sent plus fortement désavantagée, surtout dans la vie professionnelle. En comparaison avec 1986, le jugement des Alémaniques n'a pas fortement changé. Ils ont une perception plutôt positive du bilinguisme biennois. La prise de conscience des problèmes est moins forte au sein de la majorité et les problèmes, lorsqu'ils sont perçus, le sont dans une mesure beaucoup plus modérée." [5]

[5] Fuchs, Gabriela et Werlen, Iwar: Bilinguisme à Biel/Bienne. Étude dans le cadre du baromètre du bilinguisme biennois 1998 réalisée sur mandat du Forum du bilinguisme, Biel/Bienne, Berne 1999, page 54

La répartition des communautés linguistiques ne révèle aucune concentration des Alémaniques ou des Romands dans des quartiers précis de Bienne, et le **mélange spatial** a plutôt tendance à s'accroître.

Actuellement, un projet de recherches analyse sur une période de 3 années les processus de communication quotidiens dans la ville bilingue de Bienne, afin de déterminer comment se pratique réellement le bilinguisme. Le but est de détecter quelles mesures pourraient être prises pour encourager la cohabitation des deux communautés linguistiques.

Par ailleurs, l'étude réalisée par M. Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme, met en lumière certains secteurs problématiques (économie, administration, école), qui sont traités dans un autre ordre d'idées dans le présent rapport final (cf. chiffre 7).

Le bilinguisme doit être entretenu et encouragé. À cet effet, le rapport de M. Jean Racine propose une série de **mesures** qui devront être approfondies dans une deuxième phase du projet, au même titre que les propositions élaborées par les groupes de travail "Bilinguisme vécu" et "École et culture".

4.4. Conclusions

La grande importance du bilinguisme du district de Bienne récapitulée au point précédent mérite de trouver aussi son expression dans la législation cantonale. Il est donc proposé que la loi cantonale devant remplacer l'actuelle Loi sur la participation politique (LPJB) (et qui pourrait s'intituler par exemple "Loi sur le statut politique du Jura bernois et du district de Bienne") contienne une disposition expresse permettant au canton de Berne de **promouvoir** concrètement **le bilinguisme** ainsi que les institutions et projets correspondants.

La réglementation légale, basée sur l'art. 70 de la Constitution fédérale, pourrait être formulée comme suit:

"Le canton soutient aux plans financier et organisationnel des institutions ou des projets présentant une valeur particulière pour la sauvegarde ou le développement du bilinguisme dans le canton de Berne, et notamment dans le district bilingue de Bienne."

En outre, il est formellement demandé à la Confédération et au canton de Berne d'implanter à Bienne le futur **Centre national de compétences linguistiques** et de lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement.

5. Relations entre le district de Bienne et le Jura bernois, ainsi qu'avec le Seeland

5.1 Jura bernois

5.1.1 Situation initiale

Il convient, tout d'abord, de souligner que jusqu'à présent, la position du district bilingue de Bienne au sein du canton de Berne, et notamment en relation avec la position particulière des districts francophones du Jura bernois, n'a jamais été réellement clarifiée (cf. aussi ch. 2.6).

Par ailleurs, il faut partir du fait que jusqu'ici, le district de Bienne était représenté au sein du Conseil régional du Jura bernois par le préfet de Bienne et les députés francophones issus du district de Bienne. Les membres concernés du Grand Conseil bernois font partie de la Députation.

Comme cela a déjà été expliqué aux chiffres 1.1 et 2.5 du présent rapport final, les propositions du Conseil régional de mai 2000 visant à une nouvelle orientation de cette institution ont conduit les Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard à soumettre au débat des questions fondamentales portant sur le rapport entre le district bilingue de Bienne et les institutions du Jura bernois. Ces deux organes ont trouvé notamment problématique qu'un organe devant être doté de compétences décisionnelles puisse être amené à rendre des décisions touchant à l'ensemble du district de Bienne, alors que seuls des représentants francophones de ce dernier y siègeraient.

5.1.2 Principe

Il doit être permis tant au **Jura bernois** qu'au **district de Bienne** de formuler et d'articuler eux-mêmes leurs intérêts et besoins respectifs. Les relations entre le Jura bernois et le district de Bienne doivent continuer à être entretenues avec soin, et ce, dans le sens de **partenaires égaux**. Toutes les affaires touchant tant le Jura bernois que le district de Bienne, eu égard principalement à la population francophone, devraient être soumises aux deux partenaires ainsi que traitées et décidées par des organes de coordination permanents institutionnalisés.

5.1.3 Proposition pour la mise en place de relations institutionnalisées

L'on suppose ici que la législation cantonale va créer une **nouvelle forme de Conseil régional** pour le Jura bernois, bien que les détails ne soient pas encore connus à l'heure actuelle, pas plus que les compétences devant être attribuées à ce nouvel organe.

En ce qui concerne la réglementation des relations institutionnalisées entre le Jura bernois et le district de Bienne, il est proposé de procéder comme suit:

- En même temps que l'élection du Conseil régional dans le Jura bernois, un organe doit être élu au sein du district de Bienne avec pour tâche de représenter ce dernier dans ses relations avec le Jura bernois, et ce, dans une mesure restant à définir. Dans le sens d'un titre de travail, cet organe est désigné ici **"Conseil du district de Bienne"** (Rat des Amtsbezirkes Biel).

- Le **nombre de membres** de ce "Conseil du district de Bienne" serait calculé comme suit: en fonction du rapport de taille déterminant entre la population du district de Bienne se déclarant francophone (un petit 40%) et celle des trois districts du Jura bernois, ledit "Conseil du district Bienne" équivaudrait à deux cinquièmes des membres du Conseil régional dans le Jura bernois. Par exemple si le Conseil du Jura bernois était formé de 20 membres, le Conseil du district bilingue comporterait 8 membres.

- Le Conseil régional du Jura bernois et le Conseil du district de Bienne **siègent ensemble** lorsqu'ils délibèrent sur des questions touchant tant le Jura bernois que le district de Bienne en sa qualité de district bilingue.

- Lors de la prise de décisions sur des questions touchant tant le Jura bernois que le district de Bienne, il conviendra de toujours procéder à un **vote séparé**, le Conseil régional votant pour le Jura bernois et le Conseil du district de Bienne votant pour le district de Bienne.

Si les votes des deux organes coïncident, la décision peut entrer en vigueur. En cas de divergence, il faut prévoir une **procédure de conciliation** (Einigungsverfahren). L'on pourrait ainsi prévoir, par exemple, que l'affaire soit inscrite de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance conjointe des deux conseils. Si aucun accord ne peut être trouvé, mais qu'une décision s'avère nécessaire sur la question concernée (dans l'intérêt de la population du Jura bernois et/ou de celle du district de Bienne et/ou du canton dans son ensemble), le canton de Berne devrait assurer la médiation requise. Un organe devra être désigné par le canton (de préférence le Conseil-exécutif ou sa Délégation pour les affaires jurassiennes). Cet organe pourrait, par exemple, nommer une commission spéciale afin de procéder à la médiation et de trouver un accord. Si une telle procédure de conciliation n'aboutit pas, il faudra réserver une décision de l'autorité compétente du canton en l'affaire concernée.

- La composition et les compétences du nouveau Conseil régional pour le Jura bernois seront réglementées de manière générale dans une **loi cantonale**, qui remplacera l'actuelle Loi sur la participation politique (cette loi pourrait par exemple s'intituler "Loi sur le statut politique du Jura bernois et du district bilingue de Bienne"), qui devrait réglementer en même temps les **matières et/ou les décisions** touchant aussi le district de Bienne, pour lesquelles une compétence décisionnelle, ou l'autonomie, sera attribuée au Jura bernois. Cela pourrait prendre la forme d'un appendice à cette loi. Il serait judicieux d'attribuer en outre au Conseil-exécutif du canton de Berne la compétence de compléter l'appendice, si c'est cette formule qui est adoptée, par d'autres matières ou d'autres décisions, à la condition qu'il y ait entente avec l'autorité compétente du Jura bernois et celle du district bilingue de Bienne (clause évolutive).

  Dans ce cadre et même si les matières et les décisions qui concernent tant le Jura bernois que le district de Bienne doivent être réglementées de manière aussi détaillée que possible dans la loi (ou dans son appendice), il convient qu'en cas de doute dans un cas d'espèce sur l'application de la procédure commune, un organe (appelé par exemple "**Bureau**"), où seraient représentés les deux Conseils, se prononce. Une votation séparée devrait aussi avoir lieu pour chaque décision du Bureau (représentation du Conseil régional, d'une part, représentation

du Conseil du district de Bienne, d'autre part). Si aucun accord ne devait être trouvé dans un cas concret, il faudrait appliquer par analogie la procédure de conciliation décrite ci-dessus pour les décisions matérielles.

- Il faut garantir au **"Conseil du district de Bienne"** des **compétences décisionnelles** parallèles pour les questions où le Conseil régional a reçu la compétence lorsque cela touche le district de Bienne en sa qualité de district bilingue. Par conséquent, l'octroi des compétences décisionnelles correspondantes du canton de Berne, et celles des deux communes du district de Bienne, au nouveau **Conseil du district de Bienne** devrait être ancré dans la nouvelle loi cantonale comme déjà dit ci-dessus. En revanche, il serait réservé aux seules communes de Bienne et d'Evilard de décider si d'autres compétences doivent être attribuées au **Conseil du district de Bienne** (c'est-à-dire dans des affaires dépassant le cadre décrit auparavant).

- Il est vraisemblable que le Conseil régional dans sa nouvelle forme disposera aussi en plus de ses compétences décisionnelles **des droits** dits **de participation** (au sens de l'art. 10ss de l'actuelle Loi sur la participation politique; LPJB). Sur le plan de la matière, il semble juste de prévoir pour ces droits de participation, que le Conseil régional et le **Conseil du district de Bienne** siègent ensemble et que l'avis du district de Bienne exprimé à cette occasion puisse être intégré dans la procédure de participation, ce qui correspond à une poursuite de la procédure pratiquée jusqu'à présent. Dans le cadre de l'exercice des droits de participation, il conviendrait également de procéder à des votes séparés. Toutefois, dans le cas de positions différentes , l'on pourrait renoncer à une procédure de conciliation, du fait qu'aucune décision ne doit être rendue. Il conviendrait uniquement de publier les positions différentes du Jura bernois, d'une part, et du district de Bienne, d'autre part.

  Il est important de préciser ici qu'il ne devrait être en aucun cas prescrit aux communes que seules des personnes francophones peuvent être élues au **Conseil du district de Bienne**. En effet, cela correspond à la perception du district de Bienne en tant que district bilingue et au respect de son **autonomie pour désigner ses représentants et représentantes**. Comme le montre l'expérience acquise, l'on peut se fier ici, d'une part, au doigté politique des partis politiques pour

désigner une représentation suffisante de la population francophone dans un organe devant traiter de questions touchant tant le Jura bernois que le district de Bienne. D'autre part, il apparaît judicieux d'ancrer l'exigence d'une **représentation au moins paritaire** pour la population francophone.

- Même s'il paraît opportun – notamment en fonction des compétences et/ou des objets attribués à ces conseils - que les modes de désignation des membres du Conseil du Jura bernois et de ceux du Conseil du district bilingue soient aussi semblables que possible, il faut néanmoins, sans perdre de vue cette idée, que la composition du Conseil du district de Bienne soit par principe laissée à la compétence des deux communes du district, tandis que la loi cantonale ne devrait fixer que le cadre suivant:
  - Les membres du Conseil du district de Bienne doivent être **légitimés démocratiquement**.
  - Les communes peuvent désigner comme membres dudit conseil des personnes élues directement par le peuple à une autre fonction politique représentative ou exécutive.
  - La population francophone doit au moins bénéficier d'une **représentation paritaire**.
  - Un membre au moins doit être issu de la **commune d'Evilard**.
  - Bienne et Evilard doivent fixer, dans un **acte réglementaire conjoint**, d'autres modalités quant à la composition et à l'élection dudit Conseil de district et le faire adopter par les organes compétents des deux communes.
  - Dans la mesure où le Conseil régional et le Conseil du district de Bienne siègent ensemble, la langue des débats est le **français**.

5.1.4 Députation

Conformément à l'art. 16, let. d de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), il est proposé que la Députation ne subisse **aucune modification** de ses droits et de ses prérogatives

5.1.5 Conférences des maires

L’appartenance actuelle de Bienne et d‘Evilard n’est pas controversée et doit être maintenue dans tous les cas.

5.1.6 Assemblée interjurassienne

Un statut d'observateur doit être accordé au district de Bienne au sein de l'Assemblée interjurassienne.

5.2 Seeland

Des relations institutionnalisées entre le district de Bienne et le Seeland existent aujourd'hui dans le cadre de la **Conférence des maires du Seeland**. En outre, il va de soi qu'il existe aussi une **collaboration spécifique** dans le cadre de diverses corporations et institutions dépassant le cadre des organes et des communes (p. ex. Müve Bienne-Seeland S.A., Syndicats d'aménagement régionaux). En raison du bilinguisme du district de Bienne, d'une part, et de sa „fonction de pont", d'autre part, il convient d'entretenir aussi à l'avenir, voire de renforcer, les relations entre le district de Bienne et le Seeland. En revanche, la question de nouvelles structures institutionnelles ne se pose pas, ou du moins pas avec la même urgence que dans le cas du Jura bernois, où de véritables compétences décisionnelles semblent devoir être prochainement attribuées au Conseil régional dans le cadre du processus d'"autonomisation progressive". Pour cette raison, l'organisation de projet ne s'est pas encore penchée jusqu'ici de manière approfondie sur la question des futures relations institutionnelles entre le district de Bienne et le Seeland.

6. Réforme électorale du Grand Conseil / représentation de la population francophone du district de Bienne au Grand Conseil

Remarque liminaire

Le projet de réduction du nombre de membres du Grand Conseil et la réforme des cercles électoraux ne concernent pas véritablement l'organisation de projet mise sur pied pour la conception du district bilingue de Bienne. Pourtant, comme les arrêtés rendus par le Grand Conseil lors de la 1re lecture (juin 2001) ont posé des problèmes spécifiques pour la représentation de la population francophone du district de Bienne, l'organisation de projet a dû se pencher sur le sujet du fait de son actualité..

6.1 Situation initiale

En 1re lecture à la session de juin 2001, le Grand Conseil a décidé de réduire le nombre de ses membres de 200 à 160. Eu égard à la réforme des cercles électoraux, il a en outre décidé de regrouper le Seeland et le district de Bienne en un seul cercle électoral.

6.2 Problématique: représentation de la population francophone du district de Bienne

Le regroupement du Seeland et du district de Bienne en un cercle électoral unique pose un problème spécifique pour la représentation de la population francophone de ce cercle électoral au Grand Conseil. Jusqu'à présent, la représentation de la population francophone du district de Bienne au Grand Conseil a été possible sans qu'une protection juridique particulière ne soit nécessaire. Dans le cadre d'un cercle électoral élargi au Seeland, l'on peut sérieusement craindre qu'une telle **représentation ne soit plus garantie** sans une telle protection juridique particulière.

6.3 Prise de position de l'organisation de projet

Le Comité directeur de l'organisation de projet a élaboré une prise de position transmise au président de la Commission du Grand Conseil à l'attention de la 2e lecture au Grand Conseil qui aura lieu probablement en novembre 2001. Cette prise de position se présente comme suit:

- *"Par principe, nous sommes d'avis qu'il convient d'examiner si le cercle électoral du district de Bienne ne devrait pas être maintenu dans sa*

forme actuelle. Cela se justifie notamment à nos yeux par le fait que le district de Bienne est le seul district bilingue du canton de Berne. Le problème spécifique que nous avons soulevé en introduction ne peut se poser sous cette forme que dans le district bilingue de Bienne.

En outre, conserver le cercle électoral actuel du district de Bienne présenterait surtout l'avantage de ne pas avoir à fixer de réglementation spéciale visant à garantir un nombre déterminé de sièges pour une représentation de la population francophone du district. Dans le district, la représentation de la population francophone a toujours pu être assurée sans recourir à une réglementation spéciale, et il n'existe aucune raison de supposer qu'il n'en sera plus de même à l'avenir.

- *Le résultat de la 1re lecture, selon lequel le district de Bienne ne doit plus former qu'un seul cercle électoral avec le Seeland, ne tient pas compte de la caractéristique spécifique du district bilingue de Bienne. À notre avis, il est fondamentalement erroné de regrouper le district bilingue de Bienne avec une partie seulement des districts voisins (ici concrètement le Seeland). De la même façon, nous sommes convaincus qu'il serait également erroné de relier le district de Bienne de manière unilatérale avec les districts du Jura bernois, afin de constituer un seul cercle électoral. La fonction de pont spécifique au district de Bienne consiste justement à entretenir des liens étroits aussi bien avec le Jura bernois qu'avec le Seeland. Le fait de ne pas tenir compte de ces rapports engendre justement le problème spécial de devoir envisager une réglementation particulière pour garantir une représentation équitable à la population francophone du district.*

  Si notre requête principale ne devait pas être prise en compte, à savoir le maintien du cercle électoral actuel du district de Bienne, il conviendrait d'examiner dans ce contexte s'il ne faudrait pas prévoir un cercle électoral Jura bernois - Bienne - Seeland, et ce, bien que l'organisation de projet soit tout à fait consciente qu'une telle proposition a peu de chance d'être réalisée politiquement.

- *Si, contrairement à notre avis, la modification du cercle électoral selon la 1re lecture devait être maintenue, il faudrait garantir un nombre déterminé de sièges afin d'assurer efficacement une représentation de la population francophone du district de Bienne (et indirectement aussi de la population francophone du cercle électoral dans son ensemble). Vu les données démographiques et la part de la population francophone, nous supposons que sur les 26 sièges du cercle électoral, 4 devraient être réservés à la représentation de la population francophone. Dans ce même ordre d'idées, il ne fait aucun doute à notre avis que l'ensemble des membres du Grand Conseil doivent être élus par tous les ayants droit au vote du cercle électoral. Permettez-nous ici de ne pas prendre position sur les autres modalités."*

6.4 Décision de la Commission consultative du Grand Conseil

La Commission consultative du Grand Conseil a décidé en date du 22 août 2001, de proposer en vue de la 2e lecture au Grand Conseil d'élire les membres du parlement cantonal bernois dans le cadre de 8 cercles électoraux, en maintenant ainsi le cercle électoral du Seeland dans la forme prévue par le Grand Conseil lors de la 1re lecture (districts de Aarberg, Bienne, Büren, Cerlier, Laupen et Nidau avec 26 membres au Grand Conseil). Pour tenir compte, des réflexions émises, entre autres par l'organisation de projet, sur la représentation de la population francophone du district de Bienne au Grand Conseil, un additif à la Constitution cantonale doit garantir une représentation équitable de la minorité romande du cercle électoral du Seeland au Grand Conseil.

6.5 Appréciation par l'organisation de projet

L'organisation de projet salue expressément l'intention de la Commission consultative du Grand Conseil de tenir compte des réflexions émises sur la représentation de la population francophone du district de Bienne au Grand Conseil. En revanche, elle considère comme problématique la voie choisie, à savoir un additif à la Constitution cantonale: d'une part, la mise en oeuvre d'un additif limité au principe devrait s'avérer très difficile. D'autre part, l'additif proposé étend les droits de la minorité francophone au-delà du district bilingue de Bienne, c'est-à-dire à l'ensemble du Seeland, sans que l'on puisse discerner encore les conséquences d'une telle extension. Par ailleurs, il est permis de craindre que toute concrétisation du droit à une représentation équitable de la minorité francophone conduise inéluctablement, au sein du grand Cercle électoral du Seeland, à des situations où des personnes démocratiquement élues doivent se retirer en raison du droit à un quota direct ou indirect. Cela doit être évité dans toute la mesure du possible. La voie proposée entre autres par l'organisation de projet, à savoir de maintenir le cercle électoral propre au district bilingue de Bienne, présente au contraire l'avantage clair de pouvoir renoncer à toute forme de quota, ce qui ne peut être qu'avantageux sur le plan politique cantonal. Enfin, le maintien du cercle électoral propre au district de Bienne ne constituerait pas un précédent pour d'autres cercles électoraux, du fait que le bilinguisme du district de Bienne constitue une particularité sans équivalent : 'aucun autre district ne pourrait s'en prévaloir.

En résumé, l'organisation de projet est toujours fermement convaincue que sa proposition visant à maintenir le cercle électoral propre au district de Bienne est non seulement simple et conforme à la matière, mais permet aussi d'éviter des modifications de la Constitution cantonale compliquées et aux retombées incertaines.

7. Le bilinguisme au sein du district de Bienne

Ainsi que le garantit la Constitution du canton de Berne, le statut bilingue du district de Bienne doit aussi se manifester dans la vie quotidienne de la population du district lui-même, c'est-à-dire à Bienne et à Evilard. Par conséquent, à titre de mandat partiel, l'organisation de projet a été chargée d'esquisser les conditions-cadre visant au renforcement et à l'extension du bilinguisme dans le district de Bienne. À cet effet, une sorte de district bilingue "idéal" permettant tant aux Alémaniques qu'aux Romands de se sentir "à la maison" doit être pris comme référence.

Par nature, le cercle des sujets devant être considéré de manière plus approfondie tant cette optique est vaste. Par conséquent, il apparaît également évident que dans le peu de temps à disposition marqué principalement au niveau cantonal par le projet d'"autonomisation progressive" du Jura bernois (cf. chiffre 1.4.1), il n'était pas possible de traiter intégralement toutes ces questions. Cela est toutefois acceptable du fait qu'en ce qui concerne la conception du bilinguisme au sein du district de Bienne, aucune décision immédiate ne doit être rendue. Un approfondissement, voire même selon les circonstances, un élargissement des clarifications entreprises jusqu'ici dans ce contexte, semble sans autre possible dans une prochaine phase, et même indiqué. Il n'est pas concevable pour autant de laisser la question s'enliser.

Par conséquent, les résultats des travaux des deux groupes de travail "Bilinguisme vécu" ainsi que "École et culture" ne sont pas présentés dans le cadre du présent rapport, et notamment pas commentés. Toutefois, les rapports de ces groupes de travail font partie intégrante de la matière. C'est dans cet esprit qu'ils sont annexés au présent rapport.

8. Résultat intermédiaire:

Aperçu des recommandations et des propositions

La garantie et le développement du bilinguisme du district de Bienne requièrent des activités au niveau communal, cantonal et fédéral. Les principales propositions et recommandations se présentent comme suit:

1. Le **bilinguisme du district de Bienne** au sein du canton bilingue de Berne doit être **garanti** indépendamment du développement dans le Jura bernois. Il convient d'ancrer ce principe dans la nouvelle loi cantonale devant remplacer l'actuelle Loi sur la participation. Par la même occasion, il faut fixer une disposition autorisant et incitant le canton de Berne à apporter son soutien à des institutions ou projets revêtant une importance particulière pour le bilinguisme (ainsi par exemple le Forum du bilinguisme).

2. Le bilinguisme du district de Bienne requiert des **régles spécifiques** pour les relations avec le Jura bernois, et le cas échéant, aussi avec le Seeland.

3. a) D'éventuelles compétences décisionnelles accordées aux organes devant être créés dans le Jura bernois (dans le cadre du processus dit de l'"autonomisation progressive") ne sauraient intégrer sans autre le district de Bienne.

   b) En cas de questions touchant à la fois le Jura bernois et le district de Bienne, il convient de rendre des décisions parallèles dans le Jura bernois, d'une part, et dans le district de Bienne, d'autre part, et d'octroyer à ce dernier des compétences décisionnelles de même portée. Un "**Conseil de district"** doit être créé pour les communes du district de Bienne, auxquelles il incombe d'en réglementer la composition compte tenu d'une légitimation démocratique et de la nature des compétences qui seront atribuées à ce Conseil.

   c) La loi cantonale remplaçant l'actuelle législation sur la participation doit déterminer quels domaines et quels thèmes (auxquels s'applique la compétence décisionnelle du Jura bernois, et du district de Bienne) concernent aussi bien le Jura bernois que le district de Bienne. Lors de la préparation de la loi, l'occasion doit être fournie aux communes du district de Bienne de prendre position sur le catalogue des domaines et des thèmes pertinents.

d) Les décisions concordantes du Jura bernois et du district de Bienne entrent en vigueur, alors qu'en cas de divergence, il faut prévoir une procédure de conciliation et, en cas d'échec, une décision de l'organe du canton de Berne compétent en la matière.

4. La **composition et les prérogatives de la Députation** (selon art. 16 de la Loi sur le Grand Conseil bernois) ne doivent subir aucune modification.

5. L'appartenance des communes de Bienne et d'Evilard à la **Conférence des maires** doit être maintenue, pour autant que la conférence elle-même ne soit pas supprimée.

6. Un **statut d'observateur** doit être accordé au district de Bienne au sein de l'**Assemblée interjurassienne**.

7. Le **Centre national de compétences linguistiques** prévu doit être implanté à Bienne. Le canton de Berne et la Confédération sont invités à soutenir le projet d'implantation.

8. Les propositions contenues dans les rapports des groupes de travail **"Bilinguisme vécu"** et **"École et culture"** ainsi que dans le rapport de Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme, doivent être analysées en détail, et **examinées** en ce qui concerne leur faisabilité du point de vue juridique et autres. Il conviendra d'élaborer des propositions concrètes de réalisation, y compris l'organisation de projet, la procédure, le calendrier et l'estimation des coûts avec clef de répartition éventuelle.

   Simultanément, il convient d'examiner si, en raison du bilinguisme du district de Bienne, des modifications s'avèrent indiquées au **niveau institutionnel dans le district de Bienne,** les organes de la Ville de Bienne et ceux de la Commune d'Evilard.

9. Recommandation quant à la marche à suivre

9.1 Traitement du rapport final de l'organisation de projet

La voie relative au traitement du rapport final de l'organisation de projet est prescrite par les arrêtés des Conseils municipaux de Bienne et d'Evilard. Compte tenu de ces arrêtés, il est prévu que le rapport final, recommandations et propositions incluses, soit traité d'abord par les **Conseils municipaux** des deux communes, puis par le **Conseil de ville** de Bienne et l'**Assemblée communale** d'Evilard.

9.2. Canton

Comme cela a été dit, il est prévu de faire intégrer les propositions concernant les relations institutionnelles entre le district de Bienne et le Jura bernois dans le projet de législation cantonale en préparation.

Pour assurer l'information aussi rapide que possible du canton, et ainsi la coordination nécessaire, il est recommandé de transmettre le rapport final au Conseil-exécutif du canton de Berne (Délégation pour les questions jurassiennes) aussitôt après que les deux Conseils municipaux en auront été saisis. Cela ne préjuge bien entendu pas des décisions des deux Conseils municipaux ni de celles du Conseil de la Ville de Bienne et de l'Assemblée communale d'Evilard.

9.3 Autres travaux; organisation de projet

Comme cela a déjà été mentionné à maintes reprises, l'organisation de projet a fixé des priorités claires pour l'ensemble des travaux qui ont conduit au présent rapport final. Pour cette raison, notamment, il n'a pas encore été possible de traiter de manière approfondie les requêtes, recommandations et propositions élaborées par les groupes de travail "Bilinguisme vécu" ainsi que "École et culture". De la même façon, il n'a pas encore été possible d'examiner les questions d'ordre institutionnel au niveau du district de Bienne et des communes qui le composent. Ces travaux devront avoir lieu dans une seconde phase.

Les communes de Bienne et d'Evilard sont invitées à donner mandat dans les mois qui viennent à l'organisation de projet mise sur pied pour la première phase d'établir un **concept de marche à suivre détaillé** pour la seconde phase et de le soumettre pour décision aux deux Conseils municipaux. Il est proposé, au moins pour cette démarche intermédiaire, de ne pas modifier l'organisation de projet existante.

10. Propositions de l’organisation de projet

L’organisation de projet soumet ici les propositions suivantes:

10.1 Propositions à l’attention du Conseil municipal de Bienne et du Conseil municipal d’Evilard:

1. Il est pris connaissance du rapport final de l’organisation de projet adopté par le Comité directeur le 28 septembre 2001.
2. Le rapport final est soumis au Conseil de ville de Bienne et à l’Assemblée communale d‘Evilard et pour qu'ils en prennent connaissance.
3. Les propositions élaborées par l’organisation de projet quant à la conception des relations institutionnelles entre le district de Bienne et le Jura bernois sont approuvées. Ces recommandations sont soumises au Conseil-exécutif du canton de Berne, avec la prière de les intégrer au projet de législation en cours en rapport avec l‘"autonomisation progressive" du Jura bernois. Par conséquent, le rapport final de l’organisation de projet est transmis au canton de Berne avant que le Conseil de ville de Bienne, resp. l’Assemblée communale d’Evilard n’en traitent le contenu (cf. 9.2. ci-dessus).
4. Les propositions, recommandations et requêtes formulées dans les rapports des groupes de travail "Bilinguisme vécu" et "École et culture" ainsi que dans le rapport de M. Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme, doivent sans délai être analysées en détail sous l'angle de leur faisabilité et de leur réglementation juridique. Le cas échéant, il convient d’élaborer des propositions de réalisation concrètes avec l’organisation de projet, y compris la future organisation de projet, la procédure, le calendrier et l’estimation des coûts avec des clefs de répartition éventuelle. Par la même occasion, il faut également examiner la nécessité ou l’adéquation de modifications d’ordre institutionnel au niveau du district de Bienne, soit des organes des communes de Bienne et d‘Evilard.

   L’organisation de projet est invitée à soumettre dans les mois qui viennent une proposition de marche à suivre correspondante aux deux Conseils municipaux.

10.2 Propositions à l'attention du Conseil de ville de Bienne, resp. de l'Assemblée communale d'Evilard.

1. Il est pris connaissance du rapport final de l'organisation de projet adopté par le Comité directeur le 28 septembre 2001.
2. Les propositions élaborées par l'organisation de projet quant à la conception des relations institutionnelles entre le district de Bienne et le Jura bernois sont approuvées. Les Conseils municipaux sont chargés de porter cette approbation à la connaissance du Conseil-exécutif du canton de Berne.
3. Les Conseils municipaux sont chargés d'informer de manière adéquate le Conseil de ville de Bienne, resp. l'Assemblée communale d'Evilard, sur le résultat des autres clarifications et de soumettre en même temps à ces organes les propositions nécessaires.

Bienne, le 28 septembre 2001

POUR L'ORGANISATION DE PROJET

Les membres du Comité directeur:

Prof. Gilles Petitpierre, président:
Hans Stöckli, maire de Bienne, vice-président:
Ernst Banzer, maire d'Evilard, vice-président:

Ariane Bernasconi, conseillère municipale, Bienne:
Francis Daetwyler, député:
Adrien Dubuis, conseiller municipal, Evilard:
Philippe Garbani, préfet de Bienne:
Pierre-Yves Moeschler, conseiller municipal, Bienne:
Yves Monnin, ancien préfet de Bienne:
Hubert Klopfenstein, vice-président du Conseil municipal, Bienne:
Willy Pauli, député:
Bernard Rüede, vice-président du Conseil municipal, Evilard:
Fredy Schneiter, conseiller municipal, Evilard

Bibliographie du rapport final de l'organisation de projet:

1) Le district de Bienne et le Jura bernois /
Rapport historique de M. Tobias Kästli, juin 2001

2) Analyse et pronostics concernant les structures économiques dans le district de Bienne / Recherches économiques Bâle S.A. (BAK), juin 2001

3) Concernant l'importance du bilinguisme dans le district de Bienne /
Rapport de M. Jean Racine, délégué au Forum du bilinguisme, juin 2001

4) Rapport final du groupe de travail "Bilinguisme vécu", 4 juillet 2001

5) Rapport final du groupe de travail "École et culture", juin 2001

Les ouvrages susmentionnés peuvent être consultés à la Chancellerie municipale de Bienne. Ils ne sont toutefois disponibles que dans la langue où ils ont été rédigés.